

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021**

Délibération
n° 2021.06.092.B

**Attribution d'une
subvention à
l'association
Cyclofficine
d'Angoulême**

LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2021**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

**DELIBERATION
N° 2021.06.092.B**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYCLOFFICINE D'ANGOULEME

L'association Cyclofficine d'Angoulême intervient sur le territoire communautaire et a pour objet d'assurer la promotion de l'auto-réparation de vélos et de l'usage de ce mode de déplacement au quotidien.

En 2017, la Cyclofficine d'Angoulême a été lauréate de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire pour son projet « vélonomie et économie circulaire du vélo » ; ce qui a permis à l'association de se développer avec notamment l'embauche d'une personne et la location d'un local, 11 rue de Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix sur Charente.

Depuis 2017, l'association a pu développer ses activités, avec le soutien financier de GrandAngoulême. Elle compte aujourd'hui 230 adhérents, 20 bénévoles et deux salariées.

En 2020, l'association a collecté 285 vélos pour réparation/revente, organisé des ateliers de réparation fixes ou mobiles, des journées de formation, des animations. Au regard des conditions sanitaires, un certain nombre d'animations ont été reportées ou annulées.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager l'usage du vélo sur son territoire. Les actions portées par l'association répondent à plusieurs objectifs de la politique cyclable de GrandAngoulême, il s'agit notamment de :

- Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs ou la mise à disposition d'informations.

- Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition.

- Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public notamment dans les communes volontaires de l'agglomération, aux entreprises et à leurs salariés dans le cadre de leur plan de mobilité.

Le soutien au développement de l'association Cyclofficine d'Angoulême présente donc un enjeu majeur pour la politique cyclable de GrandAngoulême.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire, GrandAngoulême a accompagné l'émergence du projet porté par l'association. Il apparaît aujourd'hui encore nécessaire de soutenir financièrement la Cyclofficine afin de lui permettre de pérenniser et consolider son action avec le développement :

- des interventions auprès des entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité pour sensibiliser à ce moyen de déplacement afin de contribuer à construire un modèle économique,

- du soutien à la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation,

- de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo.

Pour l'année 2021, et afin de poursuivre la dynamique engagée notamment avec la présence d'une nouvelle salariée qui a permis d'assurer le maintien des activités lorsque le bénévolat était impossible, l'association Cyclofficine d'Angoulême sollicite une subvention à hauteur de 11 000 €, soit 3 000 € de plus qu'en 2020, auprès de GrandAngoulême.

Au regard des conditions actuelles et des orientations budgétaires de GrandAngoulême pour l'année 2021, les dépenses doivent être fondées sur la reproduction des crédits inscrits à l'exercice 2020. Il est donc proposé de maintenir le soutien à la Cyclofficine d'Angoulême :

- Dans le cadre de la politique Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 3 000 €
- Dans le cadre de la politique de mobilité à hauteur de 5 000 €.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême :

- d'un montant de 5 000 € au titre de la politique de mobilité.
- d'un montant de 3 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire,

D'IMPUTER ces dépenses au budget principal

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente et tout document relatif au versement de ces subventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 22 juin 2021

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021

Entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°... du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association Cyclofficine d'Angoulême

Sise, 6 rue Pierre Loti, 16 000 Angoulême

Représentée par : ... en sa qualité de ...

Ci-après dénommée « **l'association Cyclofficine d'Angoulême** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les statuts de l'Association Cyclofficine d'Angoulême,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire,

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », créée en 2013 et affiliée à L'Heureux Cyclage, œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération a notamment mis en place un service de locations de vélos. Elle s'est également dotée d'un Schéma cyclable d'agglomération en 2016, actualisé en 2021, et qui formalise la politique communautaire en matière de vélo.

En 2017, la Cyclofficine d'Angoulême a été lauréate de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire pour son projet « vélonomie et économie circulaire du vélo » ; ce qui a permis à l'association de se développer avec notamment l'embauche d'une personne et la location d'un local, 11 rue de Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix.

Depuis 2017, l'association a pu développer ses activités, avec le soutien financier de GrandAngoulême. Elle compte aujourd'hui 230 adhérents, 20 bénévoles et deux salariées.

En 2020, l'association a collecté 285 vélos pour réparation/revente dont 110 en déchèterie. Au total, ce sont 135 vélos qui ont été vendus, donnés ou démontés pour pièce. Au regard des conditions sanitaires, les animations en extérieurs ont été restreintes. L'atelier a été ouvert 270 heures et l'association a organisé environ 90 ateliers de réparations fixes et mobiles, des formations des bénévoles, des animations et des ateliers en direction des publics spécifiques (MJC, Centre de loisirs, étudiants, grands publics ...). Une vingtaine d'animation ont dû être annulées. Cette période a notamment permis l'émergence du dispositif de l'état « Coup de pouce vélo – réparations » pour lequel l'association a été référencée. Dans ce cadre, 120 vélos ont été réparés.

Le recrutement d'une salariée supplémentaire a notamment permis de poursuivre les activités lors des périodes d'impossibilité de bénévolat (pendant les confinements).

L'association souhaite s'investir davantage dans divers domaines et notamment les interventions auprès des entreprises mettant en place un plan de mobilité, envers les personnes en difficultés économiques, des animations de promotion du vélo dans les communes, accroître la visibilité de l'association et créer un lien avec les autres acteurs du territoire et notamment les commerces de vélo (en lien avec la filière REP).

Ces actions concourent à l'atteinte des objectifs du GrandAngoulême en matière de développement des pratiques cyclables et d'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°... portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême au titre de ses compétences en matière de transports et mobilité et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 8000 € / huit mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions.

Cette somme sera versée en une fois à signature de la convention. Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

2.2 - Engagements de l'association Cyclofficine d'Angoulême

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- Réaliser des actions visant notamment à :
 - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération ;
 - Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, ou la mise à disposition d'informations au local ;
 - Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
 - Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.
 - intervenir auprès des entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité pour sensibiliser à ce moyen de déplacement afin de contribuer à construire un modèle économique
 - soutenir la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
 - contribuer au développement de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo

Elle transmettra, à l'issue de l'année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc.

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 6: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême	Pour l'association Cyclofficine d'Angoulême
Madame Véronique DE MAILLARD Vice-Présidente en charge des Mobilités	Monsieur / madame Président

--	--

PROJET